

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1122 (Rect)

présenté par
M. Paris

ARTICLE 48

Au début, ajouter les trois alinéas suivants :

« I. – L'article 712-11 du code de procédure pénale est ainsi modifié :

« 1° Au 1°, les références : « 713-44, au premier alinéa de l'article 713-47 et à l'article » sont remplacées par les mots : « , 713-44 et » ;

« 2° Après la référence : « 712-6 », la fin du 2° est ainsi rédigée : « et 712-7 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.